



Quel'est le statut mere etrangere ayant un bebe avec francais

Par **dannycorneil**, le **18/11/2012** à **14:26**

MA COPINE POSSEDE UNE RESIDENCE PORTUGUESE(DE 5ANS)A EU UN BEBE EN FRANCE DONT LE PERE EST FRANCAIS(separe avec mere de l'enfant) ,LOGIQUEMENT L'ENFANT EST FRANCAIS A TRAVERS SON PERE QUI A DEJA DECLARE .ELLE VEUT OBTENIR DES PAPIERS FRANCAIS, QUEL SERA SON STATUT EN FRANCE ET POUR COMBIEN D'ANNEES?

MOI AUSSI JE COMPTE LA REJOINDRE EN FRANCE APRES NOTRE MARIAGE AU PORTUGAL.quel sera mon statut apres notre mariage.

j'ai besoin de votre aide

merci

Par **amajuris**, le **18/11/2012** à **15:04**

bjr,

écrivez en minuscules c'est plus agréable;

le fait que son enfant soit français par la nationalité du père ne donne aucun droit particulier à la mère.

est-elle marié ou pacsé avec le père de son enfant ?

CDT

Par **dannycorneil**, le **18/11/2012** à **15:33**

elle n'etait pas marié avec le pere en plus ils sont separees. mais je pense que la mere aura quand un papier francais de se jour en france en tant que mere d'un enfant francais issu du pere francais.

que pense tu amatjuris?

Par **amajuris**, le **18/11/2012** à **17:28**

bjr,

pour obtenir un titre de séjour en france comme parent d'enfant français il faut que cette personne remplisse certaines conditions.

la délivrance d'un titre de séjour est délivré aux parents à condition qu'ils participent à l'entretien et à l'éducation de son enfant.

cdt

Par **dannycorneil**, le **18/11/2012** à **19:23**

ce titre de sejour en france est valider pour combien d'annees(1,5 ou 10ans).

comment doit elle prouver pour qu'elle participe a l'entretien et education de l'enfant?

ca prend combien de mois pour obtenit le titre de sejour?

que penses tu amatjuris? merci d'avantage

Par **amajuris**, le **18/11/2012** à **20:04**

bjr,

j'ignore la durée d'un tel titre de séjour.

pour prouver qu'elle participe à l'entretien et à l'éducation de son enfant, l'administration française posera sans doute la question au père français.

la mère peut attester de sa participation en amenant la preuve de versements réguliers et suffisants.

cdt